



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six septembre à 17 heures 30 minutes, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : M. POIRON Jean-Pierre M. ESCOFET Dany  
M. JACQUEMOT Jean-Paul M. COLLON Colette  
M. PALAIS Jean-Claude M. SERRAILLE Michel

Absents excusés : Mme VIAL Simone Mr POMMIER Philippe

Secrétaire de séance : Mr Jean-Claude PALAIS

**OBJET : EHPAD- Réf : 2023.02.02  
EMBAUCHE D'UN AGENT SOCIAL EN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE -**

Madame la Présidente explique à l'assemblée qu'un poste d'agent social à temps complet a été créé en date du 28 mars 2017 (délibération 2017.02.01) et qu'il conviendrait de le pourvoir.

Vu la déclaration de vacance du poste enregistrée sous le n° V042230901200836 ;

Suite à l'annonce publiée dans la bourse de l'emploi, le directeur de l'E.H.P.A.D n'a reçu aucune candidature satisfaisante.

Madame la Présidente propose en conséquence de pourvoir cet emploi par le biais d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, à compter du 01 octobre 2023.

L'agent recruté sera rémunéré au 8ème échelon du grade d'agent social soit à l'indice brut 387.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

- DECIDE d'embaucher un agent social sur un contrat à durée déterminée d'un an, à compter du 01 octobre 2023 aux conditions susnommées ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au chapitre 012 du budget.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

VIOLAY, le 28 septembre 2023

Le secrétaire de séance,  
PALAIS Jean-Claude



Présidente,  
VIOLA CHAVEROT Véronique

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 10.10.2023  
Madame la Présidente

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux service de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)